EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/3-4

Nombre de membres :		
- en exercice	5	L'an deux mille vingt-trois Le jeudi 15 juin à 14 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, dans son bureau à l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux à GAP.
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :
Monsieur Marcel CANNAT
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusés :
Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

27 JUIN 2023
Bureau du Courrier n° 1

OBJET : Autorisation au président ou à son délégué à signer la convention de mise à disposition de matériel incendie au profit de la commune de Ceillac

Exposé des motifs

Le président rappelle que la commune de Ceillac a été touchée par l'incendie de deux chalets dans la nuit du 18 février 2023. Ce sinistre a provoqué un certain émoi au sein de la population du village.

En lien avec le maire de la commune, il a été décidé la mise en œuvre de plusieurs actions, tant par la municipalité que par le SDIS.

Dans l'attente de l'arrivée sur les lieux d'un incendie, des premiers moyens du SDIS et afin de permettre aux habitants une action de protection des biens environnants, il a été convenu la mise à disposition de matériels incendie permettant la dotation initiale d'une armoire incendie sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions prévues par le règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département des Hautes-Alpes approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017.

Cette dotation initiale fait l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux conformément à la convention jointe.

Je vous propose de soumettre ce rapport au vote.

Votre délibération pourrait prendre la forme proposée dans le projet ci-après.

*****

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n°05.2017.07.18.007 du préfet des Hautes-Alpes, portant règlement de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT la réunion publique en date du 14 mars 2023 et dans l'attente de recrutements complémentaires et de formation ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le conventionnement relatif à la mise à disposition d'une dotation initiale de matériels incendie permettant la constitution d'une armoire incendie sur le territoire de la commune de Ceillac ;

Les membres du bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorisent le président ou son délégué à signer la convention de mise à disposition d'équipement pour l'armement d'une armoire incendie au profit de la commune de Ceillac ;

- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
    - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
    - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 27 JUIN 2023
et de la publication-notificaton le : 27 JUIN 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

	Convention de mise à disposition d'équipement pour l'armement d'une armoire incendie	Date de mise en application : **1er avril 2023**
		2 pages
		Version 1

Entre

- Le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes, représenté par son président Monsieur Marcel CANNAT, ci-après désigné « **le SDIS** » d'une part,
  Et
- La commune de Ceillac, représentée par son maire Monsieur Emile CHABRAND, ci-après désignée « **la commune** » d'autre part,

Exposé préalable

La commune de Ceillac souhaite se doter de matériels afin d'équiper une armoire incendie mise à disposition des résidents de la commune.

Le matériel incendie mis à disposition n'a pour objet que de protéger les personnes et les habitations dans l'attente de l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le SDIS met à disposition de la commune la première dotation de matériels constituant l'inventaire d'une armoire incendie conformément à celui définit à l'article 6.

Article 2 - Obligations de la Commune

La commune s'engage à mettre à disposition des habitants le matériel prévu, à procéder à son entretien régulier et à son renouvellement en cas d'obsolescence ou de détérioration.

Article 3 – Conditions financières

Cette mise à disposition correspondant à la dotation initiale nécessaire à la constitution d'une armoire incendie est accordée à titre gratuit par le SDIS.

La commune se chargera des frais d'entretien et de renouvellement des matériels.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature.

Article 5 - Responsabilité

La commune dégage le SDIS de toute responsabilité concernant l'utilisation des matériels par les résidents de la commune.

Article 6 – Liste du matériel mis à disposition

Composition d'une armoire incendie :

- 1 coffret pouvant contenir au maximum :
  - 6 tuyaux de 70 mm en 20 mètres
  - 4 tuyaux de 45 mm en 20 mètres
  - 1 lance traditionnelle 40/14
  - 1 division mixte (65x65x2x40)
  - 1 tricoise
  - 1 clé de poteau

Fait en deux exemplaires

A ……. Le ……

Le Maire de Ceillac	**Le Président du SDIS des Hautes-Alpes**
Emile CHABRAND	Marcel CANNAT